

QU'EST-CE QUE LE FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS ?



CONSEIL LOCAL DE LA VIE ASSOCIATIVE

06.21.83.31.40 et 01.77.80.92.59 / VIEASSOCIATIVE@MAIRIE-GONESSE.FR

WWW.VILLE-GONESSE.FR

@VILLEDEGONESSE     

 **GONESSE**
ville de cultures

LE FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le Fonds de Participation des Habitants (FPH) est un fonds mis en œuvre dans le cadre de la Politique de la Ville, pour soutenir des projets d'habitants organisés en association ou en collectif.

Il permet aux habitants de s'organiser et de prendre des décisions pour aider à la réalisation de projets ponctuels.

Le FPH permet de :

- Favoriser les prises d'initiatives de l'association ou du collectif d'habitants par une aide financière ;
- Renforcer les échanges entre associations et habitants ;
- Etablir d'autres modes de relations entre les habitants, les élus et les techniciens.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Le FPH peut être attribué aux associations et aux collectifs d'habitants présentant un projet.

Le financement ne porte pas sur le fonctionnement de l'association ou du collectif d'habitants.

L'association devra obligatoirement avoir signé la charte d'engagements réciproques.

Les projets portés doivent correspondre aux axes ou thèmes prioritaires définis par la commission.

QUELS SONT LES AXES OU THÈMES PRIORITAIRES ?

Pour prétendre à l'octroi d'une subvention, les associations ou collectifs d'habitants doivent inscrire leur projet dans le cadre d'actions définies par les membres de la Commission en début d'année.

Pour 2025, les axes sont :

- Engagement humanitaire ;
- Solidarité de voisinage ;
- Festivité, convivialité, rencontre, échange et intégration.

QUEL EST LE RÔLE DE LA COMMISSION ?

La Commission étudie les demandes et décide de l'attribution des subventions aux porteurs de projets.

Les membres de la Commission se réunissent une fois par an pour :

- Décider des modalités d'appels à projet et de sa diffusion ;
- Définir les axes prioritaires ;
- Déterminer le plafond des subventions accordées et la spécificité de ces aides ;
- Examiner l'impact des actions (bilan, évaluation).

La Commission est libre de décider de l'octroi des subventions en fonction des critères définis.



QUEL EST LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION ?

Un appel à projets est diffusé deux fois par an : en mars et en octobre à l'ensemble des habitants et associations et dans les lieux publics.

Les membres de la Commission ont connaissance des projets 15 jours avant la réunion de présentation par le porteur du projet.

Ils se positionnent sur la pertinence du projet et l'aide sollicitée.

La Commission peut faire appel à des « experts » selon la nature des projets à examiner.

QUI COMPOSE LA COMMISSION D'EXAMEN ET D'ATTRIBUTION ?

La commission est composée :

- des membres du Conseil Local de la Vie Associative
- d'un membre du Conseil Citoyen (rôle consultatif)
- de l'élue déléguée à la Vie Associative

QUE FAUT-IL FAIRE POUR BÉNÉFICIER D'UNE SUBVENTION FPH ?

L'association ou le collectif d'habitants doit répondre à un appel à projet et constituer un dossier (deux appels à projets par an, en mars et octobre). Les dossiers sont à retirer au service de la Vie Associative.

QUEL EST LE PLAFOND DE L'AIDE ACCORDÉE ?

Le plafond maximum de l'aide pouvant être accordée est de 500 € et ne pourra représenter 100 % du coût total du projet.

COMMENT SE DÉROULE L'EXAMEN DES PROJETS ?

Lorsqu'un dossier est retenu, le porteur du projet est invité à venir **présenter oralement** son projet et répondre aux éventuelles questions des membres de la Commission. La Commission se réunit ensuite pour délibérer sur les projets.

QUELLE EST LA SUITE DONNÉE AU DOSSIER ?

Après avoir entendu l'exposé du porteur de projet, la Commission décide de **retenir ou non** le dossier.

Chaque association ou collectif d'habitants est informé de la décision, par **courrier ou par mail**.

En cas de **rejet**, la commission motive sa décision.

En cas de versement d'une **subvention**, le porteur de projet devra obligatoirement **justifier** dans le délai d'un mois après la clôture du projet de l'aide apportée, par la transmission d'un **bilan d'activités et financier écrit**.

A défaut, l'association ou collectif d'habitants **ne pourra prétendre** à une subvention l'année suivante.

dates limites de dépôt des dossiers pour les appels à projets : **31 mars et 2 octobre 2025**.
Dossiers disponibles sur le site de la ville ou par mail : vieassociative@mairie-gonesse.fr
Les commissions d'attribution des subventions auront lieu les **8 avril et 8 octobre 2025**.